DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Mardi 02 novembre 2021

N° DE LA DELIBERATION : 2021033

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Stéphanie Croxo (procuration à Cyril Ozil), Caroline Recht (procuration à Jean-Luc Sauvayre), Jean-Michel Laine (procuration à Sébastien Bourguet), Eric Lafont (procuration à Anne-Marie Bonot)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 08/11/2021
ID : 030-213001092-20211102-2021033-DE

Objet de la délibération : Décision modificative n° 01

Le Conseil Municipal,

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote suivant à l'unanimité de ses membres présents :

Crédits supplémentaires au	chapitre 014	compte 739211	+ 50.00 euros
Crédits réduits au	chapitre 011	compte 60632	– 50.00 euros

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr